

D 2022 19 09 093

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20220920-D20221909093-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, D. GANNE, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, P. GUINOT, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK,

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, Michèle GALLET,

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, Michèle GALLET à M. GALLET

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

7. Finances – Versement du produit des concessions cimetièrre au profit du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 novembre 2000 relative à la répartition des concessions cimetièrre au profit des budgets de la commune et du CCAS.

La commune peut librement choisir d'affecter le produit des concessions cimetièrre, soit à la commune en totalité, soit à la commune et au CCAS.

La délibération susvisée actait que la commune touche 2/3 du produit, et le CCAS 1/3.

Il est proposé, pour des raisons de simplification administrative, de supprimer cette répartition, et de décider que le produit des concessions cimetièrre sera versé intégralement au budget communal.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- DIT que le produit des concessions cimetièrre est versé intégralement au budget communal.
- DIT que cette décision s'applique à toutes les concessions cimetièrre attribuées en 2022 et pour toutes les années à venir.

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 23 septembre 2022

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 23 septembre 2022

Affiché le : 23 septembre 2022

